

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2021
 - 5.3 Dépôt du Rapport de gestion contractuelle de l'année 2020
 - 5.4 Adoption du *Règlement no RU-2021-04 abrogeant le règlement RU-2020-13 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*
 - 5.5 Signature de l'entente de télétravail de la trésorière-comptable
 - 5.6 Décisions relatives au processus de recrutement du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.7 Octroi des subventions municipales pour l'année 2021
 - 5.8 Demande de cession d'un bien sans maître approprié par l'État
 - 5.9 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2021-05 modifiant le Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*
 - 5.10 Embauche d'une préposée à la désinfection (occasionnelle)
 - 5.11 Reddition relative au programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de rehaussement du chemin Khartoum
 - 5.12 Adoption de l'organigramme municipal 2021
 - 5.13 Adhésion au portail des données immobilières de PG Solutions
 - 5.14 Modification de la résolution numéro 2020-11-251 relativement à la mise en vente de divers immeubles municipaux (terrains vacants)
 - 5.15 Modification du nombre d'heures de l'horaire normal de travail de l'inspectrice en bâtiment et environnement
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Autorisation relative à la compétition de ski de fond JackRabbit
 - 6.2 Autorisation de dépenses pour les loisirs municipaux 2021
 - 6.3 Fermeture de la rue des Pins dans le cadre des journées de sorties hivernales de l'école du Val-de-Grâce
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Demande de municipalisation du chemin des Plaines
 - 8.2 Régularisation d'empiètements de propriétés privées dans le Parc du Mont-Orford
 - 8.3 Mandat complémentaire de services professionnels pour la réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du chemin du lac d'Argent
 - 8.4 Mandat d'entretien des groupes électrogènes de la municipalité pour les années 2021 et 2022
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Retour sur la recommandation du CCE relative aux droits acquis en environnement
 - 9.2 Nomination du conseiller responsable du comité consultatif en environnement (CCE)

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en décembre 2020
 - 10.2 Demandes de permis de construction dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 20,1 % au 70, chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504)
 - 10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 25% au 88, chemin de la Traverse (lot 4 380 002)
 - 10.5 Demande de dérogation mineure relative à une entrée commune traversant plus de deux lots dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 583)
 - 10.6 Modification des résolutions 2021-01-031 et 2021-01-032 relativement aux dates de la consultation écrite
 - 10.7 Avis de motion et présentation *du Projet de Règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*
 - 10.8 Adoption *du Premier projet de Règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*
 - 10.9 Avis de motion et présentation *du Projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement PIIA numéro 2002-14 et ses amendements*
 - 10.10 Adoption *du Premier projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement PIIA numéro 2002-14 et ses amendements*
 - 10.11 Avis de motion et présentation *du Projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08*
 - 10.12 Adoption *du Premier projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08*
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 1^{er} février 2021 à 19 h 30 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30. Le maire profite de l’occasion pour remercier, au nom du Conseil, la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte pour le travail accompli au cours du mandat qu’elle termine le 26 février 2021.

**Résolution
2021-02-34**

1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence

ATTENDU QUE depuis le 11 novembre courant, la région de l’Estrie est passée en zone rouge – alerte maximale interdisant tout rassemblement de personnes dans un lieu public fermé;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE tenir la présente séance par visioconférence et à huis clos pour permettre aux membres du Conseil de prendre part, délibérer et voter de façon sécuritaire et conforme aux consignes sanitaires.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-02-35**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 9.3 – Octroi du contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2021

**Résolution
2021-02-36**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les

membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 4 janvier et le 22 janvier 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture ou sur demande par courriel.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Dépôt

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 janvier 2021 pour un montant totalisant 637 252,43 \$ et comprenant notamment l'achat d'appareils respiratoires (103 207,31 \$) et le refinancement d'un règlement d'emprunt (202 155 \$). Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Dépôt

5.3 Dépôt du Rapport de gestion contractuelle de l'année 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de gestion contractuelle de l'année 2020. Ce rapport est fait conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Le document est diffusé sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec.

Résolution
2021-02-37

Annexe
5.4

5.4 Adoption du *Règlement no RU-2021-04 abrogeant le règlement RU-2020-13 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*

ATTENDU QUE le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière;

ATTENDU QUE la SPA de l'Estrie doit ajuster certaines de ses pratiques pour se conformer au règlement provincial et, par conséquent, propose à ses municipalités membres un modèle de règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;

ATTENDU QU'un comité découlant du CSP de la MRC de Memphrémagog a identifié certains articles du modèle de règlement proposé par la SPA de l'Estrie pour application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'adopter le *Règlement no RU-2021-04 abrogeant le règlement 2020-13* concernant le contrôle et la garde responsable des animaux dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-38**

5.5 Signature de l'entente de télétravail de la trésorière-comptable

ATTENDU QUE la trésorière-comptable œuvre depuis près d'un an de manière exclusive à son domicile, et ce, en raison des mesures sanitaires préconisant le télétravail;

ATTENDU QUE l'exercice a permis de réaliser que ce poste de travail est aussi fonctionnel en télétravail qu'en présentiel et que la performance de l'employée est demeurée stable à la satisfaction de la direction générale et du Conseil;

ATTENDU QUE le fait de relocaliser de façon permanente l'employée à son domicile permet de libérer un espace de bureau à l'hôtel de ville en contexte où celui-ci peine à répondre aux besoins actuels des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adopter l'entente de télétravail visant à encadrer la réalisation de l'ensemble des tâches et responsabilités de la trésorière-comptable à distance, et ce, par l'utilisation de divers moyens technologiques;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, tout document requis;

ET DE consigner l'entente au dossier de l'employée Nancy Descôteaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-39**

5.6 Décisions relatives au processus de recrutement du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement au recrutement d'un directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite former un comité de sélection pour assurer les démarches d'embauche et de sélection du titulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher une directrice générale d'expérience afin de l'accompagner dans le processus de recrutement;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir de conditions de transition avec la titulaire du poste démissionnaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE former le comité de sélection des conseillers Patrick McDonald et Carol Boivin, de la conseillère Nathalie Lemaire et du maire Yvon Laramée;

D'embaucher Madame Lucie Gendron à titre d'accompagnatrice-recrutement pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, selon les conditions de travail entendues entre les parties;

DE rémunérer, selon son taux horaire de 2021, Madame Anne Turcotte après son départ pour assurer la transition des dossiers avec le titulaire embauché, et ce, pour un maximum de trois (3) heures par semaine durant quatre (4) semaines;

DE rémunérer selon son taux horaire de 2021 et de rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement conformément à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025 Madame Anne Turcotte, dans l'éventualité où cette dernière est appelée à témoigner par subpoena dans un procès relatif à ses fonctions à la Municipalité d'Eastman;

ET D'autoriser le maire Yvon Laramée à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-40**

5.7 Octroi de subventions pour l'année 2021

ATTENDU les subventions demandées par les différents organismes locaux pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au budget de l'année 2021 et perçus à même le tarif de solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'accorder les subventions aux différents organismes locaux pour l'année 2021 pour un montant total de 39 118 \$;

DE verser, au 31 mars 2021, les sommes réservées aux organisations suivantes:

- 1 500 \$ à chacune des associations de lacs;
- 600 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine;
- 100 \$ au Centre des femmes Memphrémagog;
- 200 \$ à la Banque alimentaire de Magog;
- 2 500 \$ au Marché public d'Eastman;
- 16 100 \$ au Club la Missisquoise;
- 1 500 \$ au Club LIONS d'Eastman;
- 250 \$ à l'AFÉAS;
- 50 \$ à l'Association Conservation Yamaska inc.;
- 700 \$ au Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord;
- 5 000 \$ au Corridor Appalachien;
- 2 069 \$ à la Fondation Hôpital Memphrémagog;
- 355 \$ à la Croix-Rouge;
- 200 \$ aux Cuisines collectives;
- 200 \$ pour La Jeanne (aide alimentaire);
- 2 069 \$ à la Coop Santé;

DE verser, sur demande, sur présentation des pièces justificatives ou conditionnellement à la tenue des activités visées, le cas échéant, les sommes réservées aux organisations suivantes :

- 850 \$ à la Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour le repas Fraternité et le comité réfugiés (350 \$) et la campagne de paniers de Noël (500 \$);
- 125 \$ au Circuit des arts Memphrémagog;
- 50 \$ à l'école secondaire La Ruche pour son album de finissants;
- 50 \$ par athlètes représentant la Municipalité aux Jeux du Québec (un montant de 200 \$ étant estimé à cette fin);

ET D'affecter au paiement de 24 449 \$ le fonds de solidarité et de 14 669 \$ le surplus libre non affecté, conformément au tableau joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-41**

5.8 Demande de cession d'un bien sans maître approprié par l'État

ATTENDU la demande de cession du matricule numéro 9719 14 3819 formé de plusieurs lots de rues non construites dans le secteur du Théâtre ayant été approprié par l'État en raison d'un refus de la succession;

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux de maintenir le bon voisinage dans le secteur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE refuser la transaction concernant le matricule numéro 9719 14 3819.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Avis de motion et présentation du Règlement no 2021-05 modifiant le Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Séguin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2021-05 modifiant le Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Ce règlement vise à modifier la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur-préventionniste.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

**Résolution
2021-02-42**

5.10 Embauche d'une préposée à la désinfection (occasionnelle)

ATTENDU le départ du titulaire du poste de préposé à la désinfection (occasionnel);

ATTENDU les mesures d'hygiène toujours recommandées par la Direction de Santé publique afin de limiter la propagation de la COVID-19;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher Madame Maryvonne Komsa à titre de préposée à la désinfection conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis;

ET DE remercier Michel Craig pour son travail à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-43**

5.11 Reddition relative au programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de réfection du chemin de Mont-Bon-Plaisir

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment transmis;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'approuver les dépenses d'un montant net de 549 826,46 \$ relatives aux travaux de réfection du chemin de Mont-Bon-Plaisir tels que mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-44**

Annexe
5.12

5.12 Adoption de l'organigramme municipal 2021

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter l'organigramme municipal 2021 joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-45**

5.13 Adhésion au portail des données immobilières de PG Solutions

ATTENDU le nombre croissant de demandes de données foncières telles que l'évaluation, les taxes et leur solde gérées par la commis-réceptionniste;

ATTENDU l'offre de PG Solutions de doter la Municipalité d'un portail permettant d'automatiser le processus et ainsi réduire la charge de travail;

ATTENDU QUE le portail payant s'adresse uniquement aux professionnels, les citoyens ayant toujours accès gratuitement aux informations les concernant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adhérer au portail des données immobilières de PG Solutions selon la formule payante au prix annuel de 2 000 \$ plus taxes et frais d'implantation;

ET D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-46**

Annexe
5.14

5.14 Modification de la résolution numéro 2020-11-251 relativement à la mise en vente de divers immeubles municipaux (terrains vacants)

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-251 adoptée à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ayant pour effet de mettre en vente divers immeubles municipaux (terrains vacants);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE retirer le tableau joint à la résolution numéro 2020-11-251 pour en faire partie intégrante étant donné que certains de ces terrains ne seront plus mis en vente publiquement par le Conseil;

DE mandater la direction générale à engager un agent immobilier pour vendre les lots 4 489 229 et 4 489 235 (matricule 0124-04-8580) et 4 314 719 au prix de leur valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipal;

DE permettre la vente de gré à gré des lots enclavés et/ou non constructibles contigus à des terrains privés, au prix de leur valeur foncière inscrite au rôle

d'évaluation municipal, tels qu'illustrés et joints aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la rétrocession du lot 4 499 752 au propriétaire du terrain contigu;

ET D'autoriser la direction générale ou la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-47**

5.15 Modification du nombre d'heures de l'horaire normal de travail de l'inspectrice en bâtiment et environnement

ATTENDU la charge de travail accrue au service d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE fixer à 40 heures par semaine l'horaire normal de travail de l'inspectrice en bâtiment et environnement Nancy Bilodeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

**Résolution
2021-02-48**

6.1 Autorisation relative à la compétition de ski de fond JackRabbit

ATTENDU le passage de l'événement annuel JackRabbit consistant en une compétition amicale de ski de fond sur la piste cyclable;

ATTENDU la demande des organisateurs d'autoriser l'installation de pancartes faisant la promotion du code de conduite humoristique des participants;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'autoriser les organisateurs de l'événement JackRabbit 2021 à installer, en bordure de la piste cyclable, des pancartes du code de conduite humoristique des participants;

ET D'exiger que celles-ci soient retirées dans les jours suivants l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-49**

6.2 Autorisation de dépenses pour les loisirs municipaux 2021

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs Mélanie Savoie à procéder aux achats et à accorder les contrats requis pour la réalisation des loisirs municipaux de l'année 2021 comme suit :

	<i>Montant (taxes nettes comprises)</i>
<i>Plaisirs d'hiver</i>	6 000 \$
<i>Fête de la pêche</i>	6 000 \$
<i>Fête nationale</i>	12 000 \$
<i>Eastman en couleurs</i>	6 000 \$
<i>Halloween</i>	2 000 \$
<i>Féeries de Noël</i>	9 000 \$
<i>Festi-Village</i>	9 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-50**

6.3 Fermeture de la rue des Pins dans le cadre des journées de sorties hivernales de l'école du Val-de-Grâce

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux d'assurer la sécurité des enfants en marge des activités organisées lors des journées de sorties hivernales de l'école du Val-de-Grâce prévues les 16 et 17 février prochains;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'autoriser la fermeture de la rue des Pins entre 8 h et 15 h les 16 et 17 février prochains;

ET D'informer les services d'urgence et les résidents concernés pour prévenir toute problématique éventuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Demande de municipalisation du chemin des Plaines

ATTENDU la demande de municipalisation du chemin des Plaines conformément au *Règlement numéro 2011-14 concernant la municipalisation des chemins privés* et ses amendements;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des résidents du secteur, pour des considérations de sécurité routière et publique, que la boucle du chemin soit complétée dans son entièreté préalablement à l'acquisition du chemin par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE s'engager à municipaliser le chemin des Plaines dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la conformité à la norme municipale du chemin existant est démontrée à la suite d'une analyse réalisée par une firme indépendante mandatée par le directeur des travaux publics;
- la portion non construite du chemin soit finalisée conformément au *Règlement de construction numéro 2013-06* ainsi qu'au *Règlement numéro 2012-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* pour la portion appartenant déjà à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Régularisation des empiètements de propriétés privées dans le Parc national du Mont-Orford

ATTENDU QUE la Direction des parcs nationaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite régulariser les empiètements de propriétés privées dans les limites du Parc national du Mont-Orford étant donné les nombreux problèmes liés à la responsabilité de l'entretien de chemins, au stationnement sur rues ainsi qu'à de nombreux cas de constructions dans le parc national (entrées charretières, bâtiments accessoires, etc.);

ATTENDU QUE les bâtiments principaux de ces propriétés privées sont situés sur le territoire de la Municipalité d'Eastman qui y perçoit des taxes foncières annuellement;

ATTENDU QUE ces propriétés privées sont desservies par le chemin du Cèdre et la rue du Parc qui sont situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la Municipalité d'Orford sans aucune connectivité au réseau routier de celle-ci;

Résolution
2021-02-51

Résolution
2021-02-52

ATTENDU QU'il est opportun de régulariser la situation pour l'ensemble des parties impliquées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE confirmer à la Direction des parcs nationaux du MFFP l'intérêt de la Municipalité d'Eastman à régulariser les empiètements de propriétés privées dans le Parc national du Mont-Orford;

DE demander à la Municipalité d'Orford de confirmer, par la voix de son Conseil municipal, son intérêt à régulariser la situation et son engagement à permettre l'annexion de cette portion de son territoire à celui de la Municipalité d'Eastman, le cas échéant;

ET DE transmettre copie de la présente résolution à la Direction des parcs nationaux du MFFP, à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au député d'Orford Monsieur Gilles Bélanger.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-53**

8.3 Mandat complémentaire de services professionnels pour la réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du chemin du lac d'Argent

ATTENDU la confirmation des subventions des gouvernement du Québec et du Canada pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du lac d'Argent;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie à poursuivre la conception des plans et devis en vue d'obtenir les autorisations environnementales et lancer l'appel d'offres des travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE confirmer le mandat complémentaire de services professionnels pour la réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du lac d'Argent d'EXP. conformément à l'offre de services datée du 26 janvier 2021 au montant total estimé à 50 000 \$ avant les taxes (banque d'heures estimative).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-052-11-721
Le conseiller Patrick McDonald déclare son intérêt et se retire des délibérations.*

**Résolution
2021-02-54**

8.4 Mandat d'entretien des groupes électrogènes de la municipalité pour les années 2021 et 2022

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'accorder, pour les années 2021 et 2022, le mandat d'entretien complet des groupes électrogènes de la Municipalité à SIB Génératrices pour un montant de 2 425 \$ par année, plus les taxes applicables, conformément aux soumissions no SP-1048, SP-1048A, SP-1048B et SP-1048C.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 02-415-00-526
et 02-412-00-526*

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2021-02-55**

9.1 Retour sur la recommandation du CCE relative aux droits acquis en environnement

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) s'est penché sur la notion de droits acquis lors de sa réunion du 16 novembre 2020 et plus particulièrement sur l'impact de leur reconnaissance sur le développement du territoire et la protection des milieux humides;

ATTENDU QUE suite aux délibérations, le CCE recommande au Conseil de recourir à des conseillers juridiques spécialisés en droit de l'environnement pour mieux le conseiller dans ses prochaines prises de décision à ce sujet;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté ses conseillers juridiques sur la question des droits acquis et le rôle que peut jouer un Conseil municipal dans leur reconnaissance;

ATTENDU QUE ces derniers ont confirmé que l'existence de droits acquis est une question de droit qu'une municipalité, par la voix de son Conseil municipal, ne peut admettre puisque seuls les fonctionnaires désignés ont le devoir de s'assurer que la preuve de l'existence factuelle de droits acquis est démontrée par le demandeur, et ce, avant toute délivrance de permis (présence d'une situation dérogatoire protégée par droits acquis);

ATTENDU QUE devant le refus d'un fonctionnaire désigné de délivrer un permis sur la base de cette preuve de droits acquis, un demandeur peut se tourner vers les tribunaux pour obtenir gain de cause;

ATTENDU QU'il y a lieu de rappeler que, malgré ce qui précède et selon la jurisprudence, il existe certains domaines où il n'est pas possible d'invoquer des droits acquis pour refuser de se conformer à la nouvelle réglementation, soit en matière de nuisance, de salubrité ou de santé publique et de protection de l'environnement; l'application des nouvelles normes étant immédiate à l'égard de tous;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE prendre acte de la recommandation du CCE qui énonce son souci de voir le développement du territoire nuire à la protection des milieux humides et, à plus grande échelle, à la préservation de l'environnement;

DE rappeler au CCE que comme il n'y a pas de droits acquis en environnement, les normes édictées dans la réglementation municipale et dans les lois provinciales et fédérales doivent être respectées par tout demandeur bénéficiant de droits acquis;

DE confirmer que dans le cadre de l'étude de droits acquis, les fonctionnaires désignés ont eu et ont toujours accès aux conseillers juridiques mandatés par la Municipalité d'Eastman pour les guider dans l'exercice de leurs fonctions; le Cabinet retenu pour ce faire disposant de ressources diversifiées et spécialisées dans plusieurs domaines dont l'environnement;

ET DE reconnaître, sur la base des récentes recherches menées à cet effet, que toute résolution adoptée par le passé relativement aux droits acquis sont caduques puisqu'un Conseil municipal n'a aucun pouvoir discrétionnaire relativement à la reconnaissance de droits acquis, cette question relevant des pouvoirs et compétences des inspecteurs municipaux lors de l'analyse et la délivrance de permis qui demeurent, malgré ce qui précède, valides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-56**

9.2 Nomination du conseiller responsable du comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU la démission de la conseillère Heidi Fortin du comité consultatif en environnement (CCE);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE nommer la conseiller Carol Boivin au CCE pour l'année 2021;

ET DE remercier la conseillère Heidi Fortin pour son implication soutenue au comité durant les dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-57**

9.3 Octroi du contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'au terme de l'affichage, trois (3) soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE selon les termes du devis d'appel d'offres, la durée du contrat peut être d'une (1) à quatre (4) années, au choix du Conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin:

D'octroyer un contrat de quatre (4) années pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques à Enviro5 inc. pour un montant de 519 122,98 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au devis d'appel d'offres et au tableau des soumissions joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en janvier 2021

Le conseil prend acte.

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le CCU a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 20 janvier 2021;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du *Règlement municipal 2002-14 et ses amendements* concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accepter les demandes suivantes :

- Construction d'un bâtiment accessoire au 130, chemin Bellevue (lot 4 380 294) conditionnellement à ce que les cadrages de fenêtres et portes soient d'une couleur semblable à ceux de la maison;
- Construction d'une résidence unifamiliale au 2, rue de la Sapinière (lots 4 499 776 et 4 379 679);
- Construction d'une remise au 25, rue de l'Intimité (lot 6 360 201);
- Construction d'une résidence unifamiliale au 48, rue des Wapitis (lots 3 482 483 et 3 482 462);
- Construction d'une résidence unifamiliale au 88, chemin de la Traverse (lot 4 380 002) conditionnellement à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement soit déposé;
- Construction d'une résidence unifamiliale au 76, chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 505) conditionnellement à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement soit déposé et que le revêtement gris soit d'une teinte plus foncée, tel que le *gris LA159* installé sur d'autres projets dans le développement, afin de mieux s'intégrer au paysage;
- Construction d'une résidence unifamiliale au 47, rue de la Réserve (lot 6 295 912) conditionnellement à ce que la fenestration requise soit ajoutée

sur l'élévation ouest (façade) afin de respecter le minimum de 15 % de fenestration requis par la réglementation;

- Construction d'une résidence unifamiliale au 53, rue de la Réserve (lot 6 295 910);
- Construction d'une résidence unifamiliale au 880, chemin des Diligences (lot 6 335 132);
- Construction d'une résidence unifamiliale au 10, chemin de la Tanière (lot 6 394 721);

D'accepter, dès lors qu'un plan conforme de gestion des eaux de ruissellement est déposé aux fonctionnaires désignés en amont de la délivrance des permis, les demandes de construction de résidences unifamiliales situées au 30, ch. du Pic-de-l'Ours (lot 6 327 803), au 65, ch. du Pic-de-l'Ours (lot 6 394 712), au 69, ch. du Pic-de-l'Ours (lot 6 329 455) et au 70, ch. du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504);

ET DE refuser la demande de construction d'une résidence unifamiliale au 27, rue Daniel-Charland (lot 3 397 814) étant donné que la demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du règlement notamment au niveau des couleurs contrastantes, du style et de la volumétrie qui ne s'intègrent pas au cadre bâti environnant.

LE TOUT conformément aux résolutions adoptées par le CCU et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-59**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 20,1 % au 70, chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504)

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 20,1 % au 70, chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504) alors que le *Règlement de zonage no 2012-08* édicte une pente maximale de 15 % dans ce secteur;

ATTENDU QUE le plan déposé en appui à la demande ne démontre pas hors de tout doute l'incapacité du demandeur à se conformer à la réglementation (données topographiques incomplètes);

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE reporter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 20,1 % au 70, chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504) pour permettre au demandeur de préciser le plan topographique et de documenter le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-60**

10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 25 % au 88, chemin de la Traverse (lot 4 380 002)

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 25 % au 88, chemin de la Traverse (lot 4 380 002) alors que le *Règlement de zonage no 2012-08* édicte une pente maximale de 15 % dans ce secteur;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté divers scénarios d'implantation démontrant l'incapacité à construire la résidence conformément à la réglementation municipale;

ATTENDU le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale (terrain non-constructible);

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain en pente de 25 % au 88, chemin de la Traverse (lot 4 380 002).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-61**

10.5 Demande de dérogation mineure relative à une entrée commune traversant plus de deux lots dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 583)

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à une entrée commune traversant plus de deux lots dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 583) alors que le *Règlement de zonage no 2012-08* permet de desservir un maximum de deux terrains via une seule entrée;

ATTENDU QUE la géométrie du secteur ne permet ni la construction d'une rue (proximité des chemins des Diligences et Orford-sur-le-lac) ni l'aménagement d'entrées conformes (pourcentage de pente) à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le projet de lotissement pourrait être modifié afin de respecter la réglementation municipale (diminution du nombre de lots créés);

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE refuser la dérogation mineure relative à une entrée commune traversant plus de deux lots dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 583).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-02-62**

10.6 Modification des résolutions 2021-01-031 et 2021-01-032 relativement aux dates de la consultation écrite

ATTENDU l'adoption du *Premier projet de Règlement numéro 2021-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08* et du *Projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 2012-07* à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dates énoncées relativement à la consultation écrite afin qu'elles correspondent à celles diffusées dans l'avis public du 20 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE modifier la résolution 2021-01-031 afin de tenir une procédure de consultation écrite du 29 janvier au 15 février 2021;

ET DE modifier la résolution 2021-01-032 afin de tenir une procédure de consultation écrite du 5 février au 22 février 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*.

Le règlement vise plus précisément à :

1. D'apporter des précisions par rapport à un bâtiment accessoire contigu à un bâtiment principal (sera dorénavant considéré à même un bâtiment principal);
2. D'assurer le lien avec les normes du règlement de construction, pour la reconstruction d'une construction dérogatoire;
3. De limiter la hauteur du bâtiment principal à 7,5 m aux pourtours de principaux lacs et dans les zones de paysage naturel d'intérêt supérieur;
4. De limiter la hauteur du bâtiment accessoire à 5 m aux pourtours de principaux lacs et dans les zones de paysage naturel d'intérêt supérieur;
5. De limiter la hauteur d'un garage contigu à un bâtiment principal à la hauteur du bâtiment principal;
6. D'exiger une marge minimale latérale et arrière de 3 m pour les bâtiments accessoires sur des terrains de 6 000 m² et plus;
7. De réduire la hauteur maximale permise d'une enseigne sur poteau dans une partie du périmètre urbain et pour des usages commerciaux intégrés à l'habitation;
8. D'ajouter la possibilité de garder des poules à des fins personnelles sur un terrain résidentiel, sous réserve de normes d'implantation et de restrictions;
9. D'exiger que soit conservée une bande boisée de chaque côté d'une piste cyclable ou d'un sentier municipal, lors de travaux d'exploitation forestière;
10. De supprimer, en concordance au schéma, le contrôle de la végétation sur une plage naturelle et de supprimer la possibilité de faire plusieurs quais lorsque la propriété est occupée par 5 propriétaires différents ou plus;
11. D'apporter certaines corrections techniques et précisions pour l'application du règlement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-02-63**

Annexe
10.8

10.8 Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son *Règlement de zonage numéro 2012-08*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Premier projet de Règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une procédure de consultation écrite du 12 au 27 février prochain afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.9 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement PIIA numéro 2002-14 et ses amendements

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2021-07 modifiant le Règlement de PIIA numéro 2002-14 et ses amendements* afin :

1. De revoir les territoires couverts par les PIIA 1 à 4 (articles 3.1 à 3.4);
2. D'assujettir un permis de lotissement au règlement de PIIA. Les critères d'évaluation associables à un lotissement et déjà présents à même le PIIA étant dorénavant applicables;
3. De permettre trois matériaux de revêtement extérieur plutôt que deux aux endroits où ce critère se retrouve;
4. D'apporter des précisions en lien avec l'application des différents critères dans le PIIA 3 (articles 3.1 et suivants), dont notamment les percées visuelles;
5. D'apporter des précisions concernant l'application des critères liés aux couleurs de revêtement dans les différents PIIA;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-02-64**

Annexe
10.10

10.10 Adoption du Premier projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement PIIA numéro 2002-14 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement PIIA numéro 2002-14 et ses amendements* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une procédure de consultation écrite du 12 au 27 février prochain afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.11 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2021-08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08* afin de permettre l'émission de permis de construction pour des gîtes en forêt sur des lots spécifiquement créés à cette fin et desservis uniquement par des sentiers réservés exclusivement aux piétons et aux voitures électriques utilitaires non homologuées, plutôt que par une rue.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-02-65**

Annexe
10.12

10.12 Adoption du Premier projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de conditions d'émission de permis de construction n°2013-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 08 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2013-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une procédure de consultation écrite du 12 au 27 février prochain afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La conseillère Nathalie Lemaire félicite le Centre de la petite enfance d'Eastman pour s'être engagé dans le programme CPE durable de certification environnementale.

Elle informe les citoyens de la diffusion du Trait d'union dans la semaine du 8 février et sa distribution dans les jours suivants.

La conseillère Nathalie Lemaire informe les citoyens des activités prévues au cours des prochains mois en conformité avec les mesures de santé publique.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. La directrice générale et secrétaire-trésorière informe d'abord le Conseil à l'effet qu'elle a omis de signaler une question qui lui avait été posée dans le cadre de la séance du 11 janvier 2021 au sujet des règlements modifiant le zonage et le plan d'urbanisme ainsi que la procédure de consultation écrite retenue pour ce faire. Puisque les questions étaient de nature administrative et non politique, cette dernière y avait répondu la journée même de la séance et n'a pas jugé nécessaire d'en informer le Conseil.

Elle enchaîne avec les questions reçues pour la séance du 1^{er} février et abordant les sujets suivants :

- Les raisons ayant justifié l'acceptation, par le Conseil, du PIIA relatif à la construction d'une résidence unifamiliale au 13, rue Cabana;
- La recommandation du CCE relativement à un moratoire sur les développements dans la montagne.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20 h 29.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».